

**Conseil Municipal**  
**Séance du 2 juin 2020**  
**Compte-Rendu**

---

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 29
Absents : 0
Votants : 29

**Présents** : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

**1. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2020**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac

La tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT constitue une étape du processus budgétaire. Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique (celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote).

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont définies dans la note de synthèse annexée laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la collectivité.

Considérant l'exposé de l'adjoint au maire chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

Le Maire propose de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020.

## **2. Délégations consenties par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 10 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT et de travaux à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur les zones U des PLU.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 euros

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

**Absents :** Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

### **3. Election des délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

1. L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
2. L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
3. L'animation des activités sociales.

Il est présidé par le Maire et composé à parité de 8 membres (maximum) élus parmi le Conseil municipal et de 8 (maximum) représentants d'associations nommés par le Président. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Une liste de 8 candidats est présentée.

- décide de fixer à 8 les membres élus du conseil d'administration

- décide d'élire les membres suivants au conseil d'administration :

Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Joseph GUILLOUCHE, Solange RUBEAUX, Chantal THERENE NAEL, Fabrice GENOUEL, Lionel SOULAIN, Jean-Yvon CASTEL, Sophie NICOLE.

Vote à l'unanimité

#### **4. Elections des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs**

Rapporteur : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une CCID composée du maire (président) et de huit commissaires. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le DDFIP à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

Il convient de désigner un commissaire et un suppléant domicilié hors de la commune.

Le conseil propose de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants selon ce qui suit :

**Membres titulaires** : Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Youenn COMBOT, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD.

**Membres suppléants** : Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig

GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET, Jean-Marc GUILLEMOT, Catherine ROBLIN, Marcel TEXIER, Jean-Paul CHEVALIER

Vote à l'unanimité

**5. Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou l'adjoint ayant délégation) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (art L.1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

1 liste de candidats est présentée.

- Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO par 1 vote à main levée
- Fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

**Membres titulaires** : Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN

**Membres suppléants** : Sylvie ROLLO, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Marie FLAGEUL, Chantal THERENE NAEL

Vote à l'unanimité

**6. Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public**

Rapporteur : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

La CDSP est composée selon les mêmes règles que la CAO.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public (art L.1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

1 liste de candidats est présentée.

Le conseil fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

**Membres titulaires** : Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN

**Membres suppléants** : Sylvie ROLLO, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Marie FLAGEUL, Chantal THERENE NAEL

Vote à l'unanimité

#### **8. Espace culturel Artémisia – Désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation**

**Rapporteur** : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

**VU** la délibération de la commune de La Gacilly N° 2018-04-06-01 du 6 avril 2018 portant création de la régie communale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'espace culturel Artémisia,

**VU** la délibération de la commune de La Gacilly N° 2018-04-06-02 du 6 avril 2018 approuvant les statuts de la régie de l'espace culturel Artémisia,

**CONSIDÉRANT** que le service public administratif est administré sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur – *Article R. 2221-3 du CGCT*, il y a lieu de désigner pour toute la durée du mandat :

- Les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du maire – *Article R. 2221-5 CGCT*
  - Soit cinq membres
  - Les représentants de la ville de la Gacilly, qui doivent détenir la majorité des sièges – *Article R. 2221-6 du CGCT* ;
  - La durée de leur fonction et de celle du président et vice-président, pour la durée de leur mandat municipal ;
- Le directeur de la régie – *Article R. 2221-67 du CGCT* ; il est désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire et sera ensuite nommé à cette fonction par le maire. Ce poste est

un emploi public qui présente la particularité de ne correspondre à aucun cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Son statut est celui des agents de la commune.

Le conseil :

- Désigne Jacques ROCHER, membre de droit, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Jean-Yvon CASTEL, Youenn COMBOT, membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat
- Désigne comme directeur Mme. Isabelle HARDAT

Vote à l'unanimité

### **9. Composition et attribution des commissions thématiques**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal ou à un projet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Le maire est président de droit de chacune des commissions.

Ces commissions sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas elles ne se substituent à lui.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les commissions suivantes :

Le conseil décide de procéder à la désignation des membres des commissions comme suit :

- **Finances** :

**Président** : Fabrice GENOUEL

**Membres titulaires** : Youenn COMBOT, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Valérie LETOURNEL, Pierrick LELIEVRE, Philippe NOGET, Jean-Yves DREAN

- **Travaux, bâtiments** :

**Président** : Pierrick LELIEVRE

**Membres titulaires** : Eric VAUCELLE, Valérie LETOURNEL, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Jean-Yvon CASTEL, Philippe NOGET

- **Voirie, assainissement, sécurité** :

**Président** : Nicolas PIROT

**Membres titulaires :** Valérie LETOURNEL, Philippe NOGET, Frédéric GLON, Delphine BOULANGER, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Pierrick HERCELIN

- **Commerces, économie locale, artisanat d'art, marché :**

**Président :** Olivier ATHIMON

**Membres titulaires :** Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE, Eric VAUCELLE, Philippe NOGET, Mallory CANCOUET

- **PLU, transition énergétique, aménagement du territoire :**

**Président :** Jean-Yves DREAN

**Membres titulaires :** Valérie LETOURNEL, Fabrice GENOUEL, Pierrick LELIEVRE, Philippe NOGET, Nicolas PIROT, Eric VAUCELLE, Marie FLAGEUL, Hélène MAGRE

- **Sports :**

**Président :** Sophie NICOLE

**Membres titulaires :** Olivier ATHIMON, Pierre CHOUPEAUX, Valérie LETOURNEL, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Delphine BOULANGER

- **Enfance et jeunesse :**

**Président :** Marie FLAGEUL

**Membres titulaires :** Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET ; Sophie NICOLE, Soazig GUERIN, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Olivier ATHIMON, Solange RUBEAUX

- **Culture – vie associative :**

**Président :** Jean-Yvon CASTEL

**Membres titulaires :** Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Youenn COMBOT, Sozig GUERIN, Sonia GUIMARD, Christine RICHARD, Chantal THERENE NAEL, Pierrick HERCELIN, Sylvie ROLLO

- **Projets structurants :**

**Président :** Philippe NOGET

**Membres titulaires :** Valérie LETOURNEL, Solange RUBEAUX, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Youenn COMBOT, Pierrick LELIEVRE, Pierrick HERCELIN, Jean-Yves DREAN, Joseph GUILLOUCHE, Pierre CHOUPEAUX, Mallory CANCOUET

- **Communication - numérique :**

**Président :** Youenn COMBOT

**Membres titulaires :** Karine BRANCHE, Joseph GUILLOUCHE, Jean-Yvon CASTEL, Pierre CHOUPEAUX, Fabrice GENOUEL

- **Tourisme - Patrimoine** :

**Président** : Sophie NICOLE

**Membres titulaires** : Pierre CHOUPEAUX, Karine BRANCHE, Sozig GUERIN, Valérie LETOURNEL, Hélène MAGRE, Christine RICHARD, Solange RUBEAUX, Pierrick HERCELIN, Pierrick LELIEVRE, Mallory CANCOUET

- **Gestion des cérémonies** :

**Président** : Jean-Yvon CASTEL

**Membres titulaires** : Lionel SOULAINÉ, Sozig GUERIN, Mallory CANCOUET, Valérie LETOURNEL, Jean-Yves DREAN

Vote à l'unanimité

### **10. Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

**Rapporteur** : Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac

Conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs.

Le conseil désigne les délégués suivants :

- **MORBIHAN ENERGIES**

**Délégués titulaires** : Philippe NOGET, Eric VAUCELLE

- **COMITE D'APPUI DE L'HOPITAL DE REDON**

**Délégué titulaire** : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

**Délégué suppléant** : Fabrice GENOUEL

- **CNAS**

**Délégués titulaires** : Delphine BOULANGER

- **OGEC**

**Délégués titulaires** : Marie FLAGEUL, Sophie NICOLE, Hélène MAGRÉ

- **REFERENT SECURITE ROUTIERE**

**Délégué titulaire** : Nicolas PIROT

- **MISSION LOCALE**

Délégué titulaire : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

➤ REFERENT DEFENSE

Délégué titulaire : Frédéric GLON

➤ MAISON DE RETRAITE EHPAD LA GACILLY

Délégués titulaires : Jacques ROCHER, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Fabrice GENOUEL

➤ SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GRAND SITE NATUREL DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST (SMAGSNBVO)

Délégués titulaires : Pierrick HERCELIN, Jean-Yves DREAN

Vote à l'unanimité

**11. Indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints et du conseiller délégué**

Rapporteur : Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de trois maires délégués, de treize adjoints et d'un conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux maires délégués, aux adjoints et à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants et de moins de 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, et des maires délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant la volonté de M. Jacques Rocher, maire de la commune, et de M. Fabrice Genouel, M. Pierrick Lelièvre, M. Philippe Noget, maires délégués de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants et de moins de 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Le conseil décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des trois maires délégués, des 8 adjoints et du conseiller délégué comme suit :
  - Maire et Maires délégués : 30.86% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller délégué : 12.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- de transmettre en préfecture du Morbihan la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Vote à l'unanimité

## **12. Questions diverses**

### - Cadavres d'animaux :

Difficulté aux Services Techniques : quand il y a des cadavres d'animaux, elles sont récupérées par un agent qui les stocke ensuite dans un congélateur. Une nouvelle manipulation doit être faite pour transvaser dans un bac pour l'équarrissage : travail sale et indigne pour les agents.

D'où la proposition d'acheter un bac d'équarrissage par commune (4750 € HT) qui ne nécessiterait pas de double manutention (confort apporté aux agents) et qui serait récupéré directement par une grue.

Pour rappel, 250 ragondins piégés en 2019 sur les 3 communes.

### - Marché :

Remerciements de Pierrick LELIEVRE pour l'investissement des élus pour le bon fonctionnement du marché du samedi matin.

A partir du samedi 06 juin, 5 élus par plage horaire pour faire respecter le sens de circulation instauré au marché.

### - Sanitaires :

Le cabinet d'aisance rue du Relais Postal est fermé suite à des dégradations. Les travaux sont prévus en régie, courant juin.

Nombreuses interrogations quant à l'utilisation des toilettes publiques durant la période estivale touristique ; quid de la désinfection ? Doit-on ouvrir les toilettes ?

- Festival Photo – 17<sup>ème</sup> édition « Viva latina » :

Question : est-il validé ? Oui, tout est prêt pour que tout soit installé fin juin. Il ouvrira au public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020. S'il y a une inauguration, elle se fera en cercle très restreint.

- Marais de GLENAC :

Les espaces ne sont pas tondu, circuit sportif en « jachère »

Retard au niveau des Services Techniques liés au confinement.

A revoir : zones raisonnées, et zones de jeux à entretenir. – Réunion programmée le 12 juin 2020.

- Poubelles :

Au niveau du parking du Vaugleu, poubelles qui débordent. Idem au bout du pont.

Problème lié notamment aux nombreux plats à emporter qui créent un gros volume de déchets.

Les commerçants se seraient engagés à récupérer les ordures ménagères sur les tables attribuées aux repas à emporter pour éviter ces désagréments.

Problème du tri sélectif, pas de poubelles de tri sur la commune. – Réunion programmée le 12 juin 2020.

- Piscine :

L'ouverture sous réserve des travaux à finaliser, se ferait le 01/07/20

- Nettoyage des rues :

Constat : les rues ne sont pas très propres : le nettoyage est en cours (société Théaud)

L'image de la commune n'est pas très bonne en ce moment, cela est lié à un entretien moins important à cause des effectifs réduits aux services techniques.

Recrutement en cours, la situation va se rétablir.

- Astreinte :

Astreinte assurée par les adjoints et maires délégués qui ont le téléphone pendant 2 semaines. Il ne s'agit pas d'une astreinte technique.

Les interventions sont diverses (décès, accidents, incendie, panne électrique, ...), et il faut une bonne connaissance des bâtiments ; Jean-Yvon CASTEL travaille sur ce dossier pour mise en place de procédure.

- Circulation centre-ville été :

Il est prévu un plan de circulation pour le festival photos cet été pour respecter les consignes sanitaires. Le projet peut évoluer en fonction de l'actualité. L'objectif est de mettre en zone piétonne la rue du Relais Postal chaque après-midi (comme le dimanche les étés précédents).